



Suite à un problème mécanique sur mon véhicule

Par **vanes33**, le **16/09/2009** à **12:19**

Bonjour,

je suis commerciale itinérante ,
je me suis arrêtée fin janvier 2009 pour congé maternité,
j'ai donc cédée mon véhicule de fonction à une remplaçante, la révision de ce véhicule est faite en retard au lieu de la faire à 20000 km je la fais à moins de 40000km par oubli, la revision se passe bien .

ma remplaçante fait elle 40000 km en plus et fait la révision elle aussi en retard cad au lieu de la faire à 60000 , elle est faite à 70000 km.

La revision se passe bien , elle arrive à 80000 km et le moteur casse.

(je précise qu'elle couvre un secteur en dehors de son lieu d'habitation
son contrat s'est terminé début juillet contrat de 5 mois pour 40000km effectués)

mon employeur se retourne vers moi et m'annonce ma responsabilité suite à la casse du moteur ayant fait la révision en retard, il attend mon retour.

Quels sont mes droits, peux-t-il me demander de payer cette somme devant un tribunal, comment prouvera-t-il ma responsabilité au moment où j'ai cédé mon véhicule?

MERCI BIEN

Par **jeetendra**, le **16/09/2009** à **12:38**

Article L1331-2 du Code du Travail :

"Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Toute disposition ou stipulation contraire est réputée non écrite."

Cet article interdit toute sanction pécuniaire à l'encontre du salarié sauf selon [fluo]la jurisprudence [/fluo]en cas de faute lourde (faute intentionnellement commise par le salarié dans l'intention de nuire à l'employeur).

Bonjour, contactez[fluo] l'Inspection du Travail [/fluo]et signalez ce que votre employeur compte faire en toute illégalité, courage à vous, cordialement